

Résolutions

Conseil canadien 2018



unIFOR

the**Union** | le**syndicat**

Résolution no 1

Le syndicat national Unifor va :

1. Exercer des pressions sur le gouvernement fédéral (Service Canada) et, plus particulièrement, sur le premier ministre Justin Trudeau pour qu'ils fassent des cinq semaines supplémentaires une disposition permanente de la Loi sur l'assurance-emploi.

Parce que :

- le gouvernement fédéral, sous la direction du Parti libéral, a prolongé les prestations d'assurance emploi de cinq semaines; et
- les travailleuses et travailleurs du Canada doivent composer avec l'incertitude entourant l'intention et la réglementation du gouvernement d'une année à l'autre; et
- les économies rurales canadiennes dépendent fortement des emplois saisonniers; et
- l'économie au Canada rencontre encore de graves difficultés qui se répercutent directement sur les travailleuses et travailleurs salariés.

Résolution respectueusement soumise par :

La section locale SPATA-Unifor

Keith Sullivan, président, David Decker, secrétaire-trésorier

***Remarque : La résolution a été reçue après la date limite**

Résolution no 2

Le syndicat national Unifor va :

1. demandera à toutes les sections locales d'offrir leur soutien au Plan d'Action Médias :
 - a. en se rendant sur le site de Plan d'Actions Médias (<https://plandactionmedias.ca/>) et en envoyant un message à leur député pour lui demander de passer à l'action; et
 - b. en suivant le Plan sur Twitter @MAP_Canada et Facebook à Media Action Plan/Plan d'Action médias; et
 - c. en aidant à partager nos gazouillis et articles sur les réseaux sociaux locaux; et
 - d. en demandant à tous les délégués et déléguées du Conseil canadien de regarder le grand écran et de participer à une vague de gazouillis en publiant le message qui apparaît présentement à l'écran afin d'envoyer un message au gouvernement fédéral lui indiquant que nous devons sauver les nouvelles locales (#Sauvonslinfo) avant qu'il ne soit trop tard.

Parce que :

- Les travailleuses et travailleurs des médias d'Unifor ont besoin de votre aide. Les membres du secteur de l'impression et de la radiodiffusion sont aux prises avec une crise dans l'industrie du journalisme. Bon nombre de membres d'Unifor ont été témoins de la mise à pied de leurs consœurs et confrères, les salles de presse continuent de rapetisser, les journaux communautaires ferment, et les travailleuses et travailleurs qui restent doivent faire plus avec moins; et
- La structure même de notre démocratie est en jeu : lorsque les lumières s'éteindront dans les salles de nouvelles du Canada, qui demandera aux politiciens et aux personnes au pouvoir de rendre des comptes; et
- Les consœurs et confrères d'Unifor peuvent nous aider à faire bouger les choses. Il y a deux ans, le Conseil des médias a lancé le Plan d'Action Médias. Il s'agit d'un comité composé de membres des sections locales du secteur des médias et financé par celles-ci. Nous demandons au gouvernement libéral et à son organisme de réglementation, le CRTC, de faire un meilleur travail et de prendre des mesures dès maintenant.

**Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 79-M d'Unifor
Jake Moore, président, Tracy Nolan, secrétaire-archiviste**

Résolution no 3

Le syndicat national Unifor va :

1. soutenir l'adoption accélérée d'une loi fédérale proactive sur l'équité salariale en milieu de travail basée sur le rapport du Comité parlementaire permanent, intitulé « Il est temps d'agir »; et
2. établir un plan d'action pour mettre en œuvre la législation fédérale, notamment en:
 - a. créant des comités sur l'équité salariale dans les unités et les sections locales afin de mettre en œuvre et d'appliquer l'équité salariale dans les lieux de travail; et
 - b. faisant participer les sections locales à des séances d'information et des formations fournies par le syndicat national; et
 - c. créant un comité consultatif au niveau national formé de représentant(e)s nationaux, de directeur(rice)s régionaux et des président(e)s des conseils sectoriels concernés pour guider Unifor dans ses efforts de mise en œuvre et d'application de la législation; et
 - d. offrant des séances d'information et une formation sur l'équité salariale aux présidentes et présidents lors de leurs conseils régionaux et réunions; et
 - e. offrant une éducation syndicale à des représentantes et représentants clés des sections locales (par ex. le cours de trois jours).

Parce que :

- le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'établir par voie législative une loi sur l'équité salariale en milieu de travail dans le secteur privé sous juridiction fédérale en adoptant les meilleures pratiques issues des législations provinciales de l'Ontario et du Québec; et
- les lois sur l'équité salariale en milieu de travail sont essentielles dans la lutte contre l'injustice salariale fondée sur le genre, y compris dans la lutte pour des services de garde, des occasions d'apprentissage et d'autres facteurs ayant créé l'écart salarial inacceptable entre les hommes et les femmes au pays.

Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 6006 d'Unifor
Pearl Almeida, président, Angela Stuart, secrétaire-trésorier

Résolution no 4

Le syndicat national Unifor va :

1. Soutenir l'adoption accélérée d'une loi proactive sur l'équité salariale dans les lieux de travail basée sur le rapport du comité parlementaire permanent sur l'équité salariale intitulé « Il est temps d'agir »; et
2. le syndicat national de concert avec les sections locales représentant des travailleuses et travailleurs sous juridiction fédérale va établir un plan d'action pour la mise en œuvre de la législation fédérale, notamment en :
 - a. créant des comités sur l'équité salariale dans les sections locales afin de mettre en œuvre et d'appliquer l'équité salariale dans les lieux de travail; et
 - b. offrant des séances d'information et une formation par le syndicat national; et
 - c. créant un comité consultatif au niveau national formé de représentant(e)s nationaux, de directeur(rice)s régionaux et des président(e)s des conseils sectoriels.

Parce que :

- la lutte qui dure depuis des décennies pour l'équité salariale en milieu de travail dans le secteur fédéral est une composante essentielle des efforts du mouvement syndical en matière de justice salariale, laquelle comprend aussi la lutte pour des services de garde, des opportunités d'éducation et de développement professionnel, ainsi que d'autres aspects; et
- le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'établir par voie législative une loi sur l'équité salariale en milieu de travail dans les secteurs privé et public sous juridiction fédérale en adoptant les meilleures pratiques issues des législations provinciales de l'Ontario et du Québec.

Résolution respectueusement soumise par :

La section locale 6004 d'Unifor

Derek MacLeod, président, Brooke Hooykaas, secrétaire-archiviste (intérimaire)

Résolution no 5

Le syndicat national Unifor va :

1. appuiera l'adoption rapide de la loi fédérale proactive sur l'équité salariale au travail selon le rapport du Comité permanent du Parlement intitulé « Il est temps d'agir »; et
2. élaborera un plan d'action pour mettre en œuvre la loi fédérale, notamment :
 - a. en nommant des comités d'équité salariale dans les sections locales et les unités pour mettre en œuvre et appliquer les principes d'équité salariale dans les milieux de travail; et
 - b. en amenant les sections locales à participer à des séances d'information et à une formation offertes par le syndicat national; et
 - c. en demandant au conseil consultatif national composé de représentantes et représentants nationaux, de directrices et directeurs régionaux, et de présidentes et présidents des conseils sectoriels pertinents de guider les efforts d'Unifor pour mettre en œuvre et appliquer la loi.

Parce que :

- le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'établir par voie législative une loi sur l'équité salariale en milieu de travail dans le secteur privé sous juridiction fédérale en adoptant les meilleures pratiques issues des législations provinciales de l'Ontario et du Québec; et
- les lois sur l'équité salariale en milieu de travail sont essentielles dans la lutte contre l'injustice salariale fondée sur le genre, y compris dans la lutte pour des services de garde, des occasions d'apprentissage et d'autres facteurs ayant créé l'écart salarial inacceptable entre les hommes et les femmes au pays.

**Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 780G d'Unifor
Alex Charles, président, Edward Geppert, secrétaire-trésorier**

Résolution no 6

Les sections locales et le syndicat national Unifor vont :

1. soutenir l'adoption accélérée d'une loi proactive sur l'équité salariale dans les lieux de travail sous juridiction fédérale basée sur le rapport du comité parlementaire permanent sur l'équité salariale intitulé « Il est temps d'agir »; et
2. établir un plan d'action pour mettre en œuvre la législation fédérale, notamment en:
 - a. créant des comités sur l'équité salariale dans les unités et les sections locales afin de mettre en œuvre et d'appliquer l'équité salariale dans les lieux de travail; et
 - b. faisant participer les sections locales à des séances d'information et des formations fournies par le syndicat national; et
 - c. créant un comité consultatif au niveau national formé de représentant(e)s nationaux, de directeur(rice)s régionaux et des président(e)s des conseils sectoriels concernés pour guider Unifor dans ses efforts de mise en œuvre et d'application de la législation.

Parce que :

- le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'établir par voie législative une loi sur l'équité salariale en milieu de travail dans les secteurs privé et public sous juridiction fédérale en adoptant les meilleures pratiques issues des législations provinciales de l'Ontario et du Québec; et
- les lois sur l'équité salariale en milieu de travail sont essentielles dans la lutte contre l'injustice salariale fondée sur le genre, y compris dans la lutte pour des services de garde, des occasions d'apprentissage et d'autres facteurs ayant créé l'écart salarial inacceptable entre les hommes et les femmes au pays.

**Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 723M d'Unifor
Angelo Contarin, président, Frank Barron, secrétaire-archiviste**

Résolution no 7

Le syndicat national Unifor va :

1. appuiera l'adoption rapide de la loi fédérale proactive sur l'équité salariale au travail selon le rapport du Comité permanent du Parlement intitulé « Il est temps d'agir »; et
2. élaborera un plan d'action pour mettre en œuvre la loi fédérale, notamment :
 - a. en nommant des comités d'équité salariale dans les sections locales et les unités pour mettre en œuvre et appliquer les principes d'équité salariale dans les milieux de travail; et
 - b. en amenant les sections locales à participer à des séances d'information et à une formation offertes par le syndicat national; et
 - c. en demandant au conseil consultatif national composé de représentantes et représentants nationaux, de directrices et directeurs régionaux, et de présidentes et présidents des conseils sectoriels pertinents de guider les efforts d'Unifor pour mettre en œuvre et appliquer la loi.

Parce que :

- Le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'adopter une loi sur l'équité salariale au travail dans le secteur privé de compétence fédérale, en adoptant les pratiques exemplaires des lois provinciales de l'Ontario et du Québec; et
- Les lois sur l'équité salariale au travail font partie intégrante de la lutte contre l'injustice salariale fondée sur le genre, y compris la lutte pour des services de garde, des possibilités d'éducation et d'autres facteurs qui ont créé un écart salarial national inacceptable entre les hommes et les femmes.

Résolution respectueusement soumise par :

La section locale 103 d'Unifor

Andy Mitchell, président, Laurie Meilleur, secrétaire-archiviste

***Remarque : La résolution a été reçue après la date limite**

Résolution no 8

Le syndicat national Unifor va :

1. ne fera pas de don monétaire à des organisations qui discriminent des personnes ou des groupes transgenres; et
2. encouragera toutes les sections locales à faire des dons uniquement à des organisations ayant des pratiques d'inclusion de personnes transgenres et encouragera les organisations qui excluent les personnes transgenres à modifier leurs pratiques.

Parce que :

- Unifor soutient les travailleuses et travailleurs transgenres et respecte toutes les formes d'identité de genre; et
- une organisation qui procure des services à des femmes et qui refuse de fournir les mêmes services à des femmes transgenres est considérée par Unifor comme discriminatoire à l'égard des personnes transgenres, ainsi qu'une organisation qui procure des services à des hommes mais refuse de procurer les mêmes services à des hommes transgenres.

Résolution respectueusement soumise par :

La section locale 433 d'Unifor

James Monks, président, Mike Noble, secrétaire-archiviste

Résolution no 9

Le syndicat national Unifor va :

1. encourager ses membres à s'inscrire et à participer à des campagnes de promotion développées par l'association Un enfant, une place (anciennement connue sous le nom de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance); et
2. faire un don de 5 000 dollars à l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance afin de soutenir les efforts de la campagne Un enfant, une place; et
3. encourager les sections locales d'Unifor de faire une contribution financière à l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance afin de soutenir les efforts de la campagne Un enfant, une place.

Parce que :

- des services de garde de qualité sont souvent inaccessibles et inabordables aux familles au Canada, dont aux membres d'Unifor; et
- tous les paliers gouvernementaux ont un rôle à jouer pour rendre les services de garde de qualité plus abordables et accessibles aux familles; et
- l'organisation Un enfant, une place est une organisation sans but lucratif, basée sur des adhésions et représentative des régions, dévouée à la promotion d'un système de services de garde sans but lucratif, public, inclusif et de qualité.

**Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 4501 d'Unifor
Jacques Despres, président, Fern Doiron, secrétaire-trésorier**

Résolution no 10

Le syndicat national Unifor va :

1. participer activement à la grandeur du Canada à une campagne annuelle « Journée de l'eau potable » pour que le Canada respecte son obligation de mettre fin à la crise de l'eau dans les communautés des Premières Nations.

Parce que :

- des centaines de Premières Nations vivent sur des réserves au pays qui n'ont pas accès à de l'eau potable ou à un système fonctionnel d'élimination des eaux usées, et qu'elles ne peuvent cuisiner, boire ou se baigner dans l'eau; et
- plus de 100 avis d'ébullition d'eau sont souvent émis empêchant d'utiliser l'eau, et certaines communautés autochtones vivent sous le coup de tels avis depuis près de 20 ans; et
- le Canada a reconnu que le droit à l'eau potable sécuritaire est un droit fondamental; et parce que le gouvernement fédéral continue de discriminer à l'égard des enfants des Premières Nations vivant sur les réserves en n'offrant pas le même niveau de services qui existe dans notre pays; et
- une journée d'action est nécessaire pour que le gouvernement fédéral tienne son engagement à l'égard d'un investissement de 4,6 milliards de dollars en infrastructure dans les communautés autochtones pour garantir un accès à l'eau potable; et
- adopter des mesures pour corriger les erreurs du passé entourant les injustices auxquelles les populations autochtones sont encore confrontées au Canada et reconnaîtra le 5 juin comme la « Journée de l'eau potable ».

**Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 6008 d'Unifor
William Reid, président**

Résolution no 11

Le syndicat national Unifor va :

1. cherchera à identifier le secteur géographique où des campagnes et du matériel sont nécessaires, et tentera de mobiliser les membres des sections locales d'Unifor et de les encourager à créer ou à produire du matériel adapté aux campagnes et à leur lieu de déploiement.

Parce que :

- Unifor compte des membres à la grandeur du pays, et le soutien offert par le syndicat national renforce le moral des membres; et
- Les membres qui travaillent pour créer les campagnes et le matériel à l'échelle nationale comprendront mieux la participation du syndicat national à l'échelle communautaire, provinciale et régionale; et
- Ainsi, les employeurs constateront qu'Unifor est solidaire et appuie les membres et les industries.

**Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 780G d'Unifor
Alex Charles, président, Edward Geppert, secrétaire-trésorier**

Résolution no 12

Le syndicat national Unifor va :

1. cherchera à identifier le secteur géographique où des campagnes et du matériel sont nécessaires, et tentera de mobiliser les membres des sections locales d'Unifor et de les encourager à créer ou à produire du matériel adapté aux campagnes et à leur lieu de déploiement.

Parce que :

- Unifor compte des membres à la grandeur du pays, et le soutien offert par le bureau national renforce le moral des membres; et
- les membres qui travaillent pour créer les campagnes et le matériel à l'échelle nationale comprendront mieux la participation du syndicat national à l'échelle communautaire, provinciale et régionale; et
- les employeurs constateront ainsi qu'Unifor est solidaire et appuie ses membres et les industries.

**Résolution respectueusement soumise par :
Les sections locales 75G, 591G, 717G et 780G
Leslie Mathiason, présidente, section locale 75G, Yvonne Barré, secrétaire-archiviste, section locale 75G**

Résolution no 13

Le syndicat national Unifor va :

1. appuyer la procédure voulant que les sommes du fonds pour les congés-éducation payés d'une unité qui cesse d'exister soient placées dans un fonds pour les congés-éducation payés de son ancienne section locale

Parce que :

- un membre instruit est un membre engagé qui, par cet engagement, renforce le pouvoir du syndicat; et
- Unifor a adopté ce principe d'éducation par le biais du programme des congés-éducation payés qui crée une forte affiliation; et
- les sections locales entretiennent une relation étroite avec les membres à de nombreux niveaux et peuvent répondre aux besoins à l'échelle des unités; et
- de nombreuses petites unités sont créées et qu'elles sont incapables de maintenir un programme viable de congés-éducation payés ou de négocier des dispositions pour les soutenir

**Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 504 d'Unifor
Glenn Westoby, président, Cary MacMillan, secrétaire-trésorier**

Résolution no 14

Le syndicat national Unifor va :

1. organiser une Conférence nationale sur le transport avant la prochaine assemblée du congrès triennal en 2019. Cette conférence réunira les membres, les militantes et militants, et les dirigeantes et dirigeants des sections locales et du syndicat national des différents secteurs du transport dans lesquels ils travaillent afin de discuter ensemble et d'établir des stratégies pour renforcer le recrutement, les négociations et la défense des droits dans l'industrie.

Parce que :

- les industries canadiennes du transport routier, aérien, maritime et ferroviaire continuent d'occuper une place importante et d'être un moteur de l'économie canadienne, permettant de faire des liaisons entre nos municipalités, nos villes, nos régions, nos provinces et nos territoires; et
- Unifor est reconnu comme le principal syndicat des travailleuses et travailleurs du transport, représentant des travailleuses et travailleurs à la grandeur du pays tant dans le secteur de la fabrication des moyens de transport que dans les services de transport, et que le syndicat cherche à améliorer les salaires et les conditions de travail de milliers de membres; et
- Unifor continue d'être un intervenant clé et de jouer un rôle de chef de file en matière de politiques sur le transport et de défense des droits à tous les paliers gouvernementaux, y compris à l'échelle mondiale en collaboration avec ses alliés syndicaux internationaux, comme la Fédération internationale des ouvriers du transport; et
- la nature changeante du travail, les technologies, la déréglementation, les questions de santé et sécurité, et la privatisation continuent de poser des défis uniques à nos membres et nos lieux de travail, nécessitant une réponse et une riposte collectives et structurées; et
- tous nos membres travaillent au transport des gens et des biens à la grandeur du pays et au-delà, nous avons un droit et une responsabilité absolus d'avoir notre mot à dire sur comment ces secteurs et les travailleuses et travailleurs interagissent entre eux, avec l'environnement et notre économie.

Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 103 d'Unifor
Andy Mitchell, président, Laurie Meilleur, secrétaire-archiviste

Résolution no 15

Le syndicat national Unifor va :

1. convoquer une réunion nationale de toutes les sections locales représentant les membres du secteur des transports en commun; l'objectif de la réunion étant de formuler une série de priorités liées aux transports en commun afin d'élaborer une politique nationale d'Unifor sur les transports en commun; et
2. développer une politique nationale sur les transports en commun; et
3. organiser une initiative nationale de lobbying sur les transports en commun à Ottawa; et
4. mener une campagne nationale exhortant le gouvernement fédéral à adopter une stratégie nationale sur les transports en commun dans le cadre du budget fédéral de 2019.

Parce que :

- Unifor ne dispose pas d'une politique nationale sur les transports en commun en dépit du fait qu'il représente des milliers de travailleuses et travailleurs de ce secteur au pays; et
- le Canada est le seul pays membre du G7 à ne pas avoir de stratégie nationale sur les transports en commun.

**Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 111 d'Unifor
Steve Sutherland, président, Jessie Rana, secrétaire-archiviste**

Résolution no 16

Le syndicat national Unifor va :

1. Convoquer une réunion nationale de toutes les sections locales qui représentent les travailleuses et travailleurs du secteur des transports en commun municipaux/urbains dans l'objectif de formuler une série de priorités pour le secteur afin qu'Unifor élabore une politique nationale sur les transports en commun; et
2. développer une politique nationale sur les transports en commun; et
3. organiser une initiative nationale de lobbying sur les transports en commun à Ottawa; et
4. mener une campagne nationale exhortant le gouvernement fédéral à adopter une stratégie nationale sur les transports en commun dans le cadre du budget fédéral de 2019.

Parce que :

- Unifor ne dispose pas d'une politique nationale sur les transports en commun municipaux/urbains; et
- Unifor représente des milliers de travailleuses et travailleurs du secteur des transports en commun au pays; et
- le Canada est le seul pays membre du G7 à ne pas avoir de stratégie nationale sur les transports en commun.

**Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 114 d'Unifor
Gordon McGrath, président, Barbie Zipp, secrétaire-archiviste**

Résolution no 17

Le syndicat national Unifor va :

1. convoquer une réunion nationale de toutes les sections locales qui représentent les travailleuses et travailleurs du secteur des transports en commun municipaux/urbains dans l'objectif de formuler une série de priorités pour le secteur afin qu'Unifor élabore une politique nationale sur les transports en commun; et
2. organiser une initiative nationale de lobbying sur les transports en commun à Ottawa; et
3. mener une campagne nationale exhortant le gouvernement fédéral à adopter une stratégie nationale sur les transports en commun dans le cadre du budget fédéral de 2019.

Parce que :

- Unifor ne dispose pas d'une politique nationale sur les transports en commun municipaux/urbains; et
- Unifor représente des milliers de travailleuses et travailleurs du secteur des transports en commun au pays; et
- le Canada est le seul pays membre du G7 à ne pas avoir de stratégie nationale sur les transports en commun.

**Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 333BC d'Unifor
Ben Williams, président, Nikki Berekoff, secrétaire-archiviste**

Résolution no 18

Le syndicat national Unifor va :

1. convoquer une réunion nationale de toutes les sections locales représentant les membres du secteur des transports en commun; l'objectif de la réunion sera de formuler une série de priorités liées aux transports en commun afin d'élaborer une politique nationale d'Unifor sur les transports en commun; et
2. développer une politique nationale sur les transports en commun; et
3. organiser une initiative nationale de lobbying sur les transports en commun à Ottawa; et
4. mener une campagne nationale exhortant le gouvernement fédéral à adopter une stratégie nationale sur les transports en commun dans le cadre du budget fédéral de 2019.

Parce que :

- Unifor ne dispose pas d'une politique nationale sur les transports en commun en dépit du fait qu'il représente des milliers de travailleuses et travailleurs de ce secteur au pays; et
- le Canada est le seul pays membre du G7 n'ayant pas de stratégie nationale sur les transports en commun.

**Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 433 d'Unifor
James Monks, président, Mike Noble, secrétaire-archiviste**

Résolution no 19

Le syndicat national Unifor va :

1. s'assurer de déployer tous les efforts nécessaires pour encourager les employeurs de l'hôtellerie à développer des politiques et des programmes efficaces visant à contrer le harcèlement sexuel par le processus de la négociation collective et/ou par des politiques et des lois, y compris des politiques protégeant les dénonciateurs, accordant à des travailleuses et travailleurs le droit de suspendre leurs services à un invité/client de qui elles ou ils estiment subir du harcèlement, et vont élaborer une procédure pour la gestion d'invités/clients signalés comme ayant harcelé ou agressé une travailleuse ou un travailleur; et
2. s'assurer que tous les efforts ont été déployés pour mettre à la disposition des travailleuses et travailleurs de l'hôtellerie l'accès à un bouton de panique (ou un moyen semblable pour avoir un accès rapide à de l'aide) lorsqu'elles ou ils travaillent seuls.

Parce que :

- un récent sondage a révélé que la majorité des travailleuses et travailleurs de l'hôtellerie ont connu des expériences de harcèlement sexuel de la part d'un invité; et
- la culture du « client a toujours raison » dans l'industrie de l'hôtellerie peut décourager le signalement ou la gestion appropriée d'incidents de harcèlement sexuel et/ou d'agression sexuelle; et
- les préposées et préposés aux chambres rencontrent souvent des invités lorsqu'elles ou ils travaillent seuls, ce qui augmente le risque de harcèlement sexuel et/ou d'agression sexuelle.

**Résolution respectueusement soumise par :
Les sections locales 252, 504 et 1090 du Conseil industriel de l'hôtellerie et des jeux d'Unifor**

Résolution no 20

Le syndicat national Unifor va :

1. renouveler ses efforts pour entreprendre du lobbying actif et faire campagne auprès du gouvernement fédéral afin qu'il adopte une loi permettant le pari réglementé sur un seul événement sportif au Canada; et
2. s'assurer que les sections locales du secteur des jeux aient les ressources et une formation pour faire du lobbying sur ce dossier auprès de leurs dirigeantes et dirigeants locaux élus.

Parce que :

- le Code criminel du Canada interdit à l'heure actuelle aux Canadiennes et Canadiens de parier sur une course ou un combat, ou sur une seule manifestation ou épreuve sportive, et autorise seulement les provinces à faire des paris « par reports » où les individus peuvent parier sur les résultats de plusieurs jeux; et
- deux tentatives précédentes du NPD de faire adopter une législation fédérale pour légaliser le pari sur une seule activité sportive en 2012 et 2016 (projet de loi C-290 et projet de loi C-221) ont échoué au Sénat et à la Chambre des communes; et
- des recherches suggèrent que près de 14 milliards de dollars sont dépensés par les Canadiennes et Canadiens chaque année en paris sur une seule activité sportive par le biais d'opérations de jeu illégales, souvent menées par le crime organisé ou par le biais de sites Web de paris en ligne à l'étranger; et
- des « zones légales grises » empêchent les autorités chargées de l'application de la loi de poursuivre les sites Web illégaux de paris en ligne qui semblent opérer en toute liberté, et de poursuivre aussi les Canadiennes et Canadiens qui utilisent ces sites; et
- la légalisation des paris sur une seule activité sportive offrirait une solution aux paris illégaux actuels, procurerait une source de revenus additionnels aux provinces, aiderait à créer de nouveaux emplois dans les casinos et à conserver ceux en place, et augmenterait le tourisme transfrontalier; et
- des recherches estiment que les paris sur une seule activité sportive ajouteraient 250 emplois à temps plein aux casinos Caesars Windsor et Fallsview; Caesars pourrait aussi enregistrer des bénéfices nets du jeu de l'ordre de 18 à 24 millions de dollars, et Fallsview pourrait en tirer entre 9 et 12 millions de dollars; et
- plusieurs ligues sportives ont commencé à exprimer leur appui au pari réglementé sur une seule activité sportive, dont l'Association nationale de baseball, l'Association canadienne de soccer et le Comité international olympique.

Résolution respectueusement soumise par :
Les sections locales 252, 504 et 1090 du Conseil industriel de l'hôtellerie et des jeux d'Unifor

Résolution no 21

Le syndicat national Unifor va :

1. s'assurer que, lorsque la séance sera levée, le Comité des Résolutions présente un compte rendu à toutes les sections locales sur les résolutions qui ont été adoptées, rejetées ou renvoyées. Le compte rendu devrait être présenté dans un délai de six (6) semaines après l'ajournement du Conseil.

Parce que :

- le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'établir par voie législative une loi sur l'équité salariale en milieu de travail dans le secteur privé sous juridiction fédérale en adoptant les meilleures pratiques issues des législations provinciales de l'Ontario et du Québec; et
- les lois sur l'équité salariale en milieu de travail sont essentielles dans la lutte contre l'injustice salariale fondée sur le genre, y compris dans la lutte pour des services de garde, des occasions d'apprentissage et d'autres facteurs ayant créé l'écart salarial inacceptable entre les hommes et les femmes au pays.

**Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 672 d'Unifor
Paul Weiss, président, Dean Hart, vice-président**

Résolution no 22

Le syndicat national Unifor va :

1. s'assurer que, si aucune ou aucun délégué ne s'oppose à la résolution, un minimum de cinq (5) intervenantes et intervenants en faveur de la résolution seront entendus pour que toutes les résolutions puissent être abordées.

Parce que :

- les résolutions auront un temps limite de 30 minutes chacune pour être entendue pendant le congrès et qu'un temps respectable de trois (3) minutes sera alloué pour aborder la résolution ou en débattre; et
- l'assemblée du Conseil disposera de micros pour et contre à partir desquels les intervenantes et intervenants pourront exprimer leur accord ou leur opposition.

**Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 672 d'Unifor
Paul Weiss, président, Dean Hart, vice-président**

Résolution no 23

Le syndicat national Unifor va :

1. embaucher, retenir les services, engager et travailler avec des membres d'Unifor, leurs ateliers et leurs services avant tout autre syndicat, section communautaire ou autre personne socialement consciente qui fournit de tels services lorsque notre syndicat en a besoin; et
2. embaucher, retenir les services, engager et travailler avec les travailleuses et travailleurs du secteur des communications graphiques d'Unifor pour tous les travaux d'impression, de publication, de conception, de vidéographie et de création de sites Web lorsque de tels services sont nécessaires.

Parce que :

- Unifor favorise l'emploi de travailleuses et travailleurs syndiqués et le recours à des services syndiqués lorsque possible, et l'embauche de travailleuses et travailleurs d'Unifor et de leurs compétences est le choix préféré; et
- lorsqu'Unifor emploie des travailleuses et travailleurs et a recours à des services, nous payons ces frais par les fonds recueillis des cotisations versées par les membres d'Unifor; et
- les membres d'Unifor employés par Unifor versent des cotisations en retour à Unifor, ce qui compense certains coûts encourus par notre syndicat national; et
- les autres syndicats, sections communautaires, et travailleuses et travailleurs socialement conscients ne versent pas de cotisations à Unifor.

**Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 591G d'Unifor
John Lawrie, président, Burke Moffat, secrétaire-archiviste**

Résolution no 24

Le syndicat national Unifor va :

1. emploiera, embauchera et mobilisera des membres d'Unifor, leurs ateliers et leurs services, et travaillera avec eux, avant tout autre syndicat, section communautaire ou personne socialement engagée qui fournit de tels services lorsque notre syndicat en a besoin; et
2. emploiera, embauchera et mobilisera les travailleuses et travailleurs du secteur des communications graphiques d'Unifor, et travaillera avec eux, pour toutes les tâches d'impression, d'édition, de conception, de vidéographie et de conception de site Web lorsqu'un tel travail est requis.

Parce que :

- Unifor appuie l'embauche de travailleuses et travailleurs syndiqués et l'utilisation de services syndiqués dans la mesure du possible, et le recours aux travailleuses et travailleurs d'Unifor et à leurs compétences est l'option de choix; et
- Lorsque Unifor emploie des travailleuses et travailleurs syndiqués et utilise leurs services, nous payons les coûts au moyen des fonds amassés à partir des cotisations des membres en règle; et
- Les membres d'Unifor employés par Unifor versent des cotisations à Unifor, ce qui compense certains des coûts de notre syndicat national; et
- Les autres syndicats, sections communautaires et personnes socialement engagées ne versent aucune cotisation à Unifor.

Résolution respectueusement soumise par :

La section locale 780G d'Unifor

Alex Charles, président, Edward Geppert, secrétaire-trésorier

Résolution no 25

Le syndicat national Unifor va :

1. instruire ses membres lorsqu'ils logent dans des hôtels de s'abstenir de participer aux programmes « verts » et initiatives « environnementales » des hôtels, lesquels ne sont qu'un procédé d'éco-blanchiment, qui réduisent ou limitent les services de ménage; et
2. déploiera tous les efforts nécessaires pour mitiger la perte des heures de travail du personnel de ménage en raison des programmes « verts » et initiatives « environnementales », un procédé d'éco-blanchiment, par le processus de négociation collective.

Parce que :

- les initiatives et programmes verts des hôtels induisent en erreur les invités en leur faisant croire qu'ils aident l'hôtel à sauver la planète, alors qu'en réalité ils sont en place pour réduire les coûts de la main-d'œuvre du personnel de ménage; il s'agit d'une forme « d'éco-blanchiment » qui donne l'impression que des pratiques non-environnementales sont environnementales; et
- lorsqu'un invité renonce à tous les services de ménage, le temps nécessaire pour nettoyer la chambre augmente lorsqu'il quitte l'hôtel; toutefois, presque tous les employeurs hôteliers refusent d'allouer du temps de ménage supplémentaire pour nettoyer ces chambres plus sales qui n'ont pas été nettoyées correctement sur une base quotidienne, ce qui accroît aussi le risque de blessures; et
- ces activités entraînent la réduction des heures régulières du personnel dévoué du service de ménage et de la buanderie et/ou la réduction du nombre d'employés nécessaires pour laver la literie et nettoyer les chambres.

**Résolution respectueusement soumise par :
Les sections locales 252, 504 et 1090 du Conseil industriel de l'hôtellerie et des jeux d'Unifor**

Résolution no 26

Le syndicat national Unifor va :

1. Appuyer tous les organismes et les groupes qui s'opposent au projet du site d'enfouissement de déchets radioactifs à Chalk River; et
2. Faire pression à la Commission canadienne de la sûreté nucléaire pour que toutes les mesures nécessaires soient prises afin d'assurer la bonne gestion de ses déchets radioactifs et faire en sorte que la compagnie responsable de ce dossier soit beaucoup plus transparente, dans le but de respecter les citoyens, les générations futures et l'environnement.

Parce que :

- Le projet est situé à la surface, dans une région propice aux séismes; et
- L'on craint aussi que ce nouveau site puisse attirer des déchets radioactifs d'autres sites à l'international, incluant les États-Unis; et
- L'emplacement du site ontarien est à moins d'un kilomètre de la rivière des Outaouais, le principal affluent du fleuve Saint-Laurent et la plus grande source d'eau potable de plusieurs millions de citoyens de l'Est du Canada.

**Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 62 d'Unifor
Francis Martin, président, Sébastien Bourgeois, secrétaire-archiviste**

NOTES

NOTES

NOTES

